



Le chômage partiel privilégié en cas de fermeture d'une classe à cause du Covid-19

Selon nos informations, Matignon devrait annoncer, aujourd'hui, un dispositif spécifique pour les parents contraints de garder les enfants qui ne peuvent aller à l'école.

PAR MAXIME FRANÇOIS

LE FLOU dure depuis dix jours et les déclarations de Gabriel Attal, porte-parole du gouvernement, concernant un « congé parental possible » pour des parents obligés de s'organiser si un enfant ne peut aller en classe, ou en cas de fermeture d'école pour cause de Covid-19.

Selon une source gouvernementale, qui s'est confiée au « Parisien »-« Aujourd'hui en France », c'est un « dispositif de chômage partiel » qui devrait être annoncé aujourd'hui par Matignon.

Financé par l'Etat et l'Unédic à hauteur de 70 % de la rémunération horaire brute, il sera rendu possible mais sous conditions très strictes et si aucune autre solution n'est envisageable au niveau local.

« Pour en bénéficier, il faudra que l'établissement scolaire soit fermé administrativement, explique un conseiller ministériel. Elle sera activée si aucune solution de garde n'est proposée par la commune et si aucun des deux parents n'a la possibilité de faire du télétravail. » Si un professeur est un « cas contact », l'Education nationale sera par ailleurs chargée de lui trouver un remplaçant plutôt que de renvoyer tous les enfants chez eux. Avec vingt-huit établissements scolaires touchés par le Covid-19, soit 262 classes closes depuis la rentrée, et une

« nette dégradation de la situation » soulignée par la Direction générale de la santé (DGS), le dossier est devenu brûlant et la facture s'annonce chaque jour plus salée.

D'autant plus que le congé pour garde d'enfant de moins de 16 ans, très utilisé lors du confinement, n'est plus autorisé depuis le 5 juillet. Quant aux dérapages des dépenses de l'Assurance maladie liées au coronavirus, ils pourraient atteindre près de 9 milliards d'euros en 2020, selon « les Echos »...

Les indemnités journalières, l'autre hypothèse en cas de fermeture de classe récemment évoquée par la ministre du Travail, Elisabeth Borne, seraient donc écartées. Calculées à partir du salaire brut, elles sont versées sous condition de cotisations et tous les quatorze jours en moyenne par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Il n'y aura donc pas de « congé parental » à proprement parler – le dispositif financé par la Caisse d'allocation familiale lors de l'arrivée d'un enfant dans un foyer et dont le terme « a été utilisé à tort et a créé une confusion » – souligne une source à Matignon. Ce dispositif avait été évoqué successivement par le porte-parole Gabriel Attal puis par le ministre de l'Education natio-

nale, Jean-Michel Blanquer.

« Un trou dans la raquette », selon les patrons

Chômage partiel, indemnités journalières ou congé parental, qu'importe, estiment plusieurs patrons d'entreprise. « Jusqu'à présent, il y a encore un vrai trou dans la raquette, explique François Asselin, président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises. L'employeur ne peut pas payer quelqu'un qui reste chez lui sans pour autant pouvoir faire de télétravail. Aujourd'hui, le salarié a deux options si son enfant est malade : soit il pose un congé et, s'il n'en a pas, c'est un congé sans solde. »



► 10 septembre 2020 - N°6870



Depuis la rentrée scolaire, 262 classes ont été fermées pour cause de coronavirus.

LP INDIWENN COISSON